

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.01.04
Séance du 03 Mars 2026**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	23 Février 2026
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Éric GROS

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Adoption du plan de formation territorialisé 2026 au profit des agents de la Commune

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations personnelles suivie à l'initiative de l'agent,
- actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de la Haute-Loire ont travaillé en collaboration pour élaborer un plan de formation pour l'année 2026 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Cette territorialisation a pour objectifs de :

AR Prefecture

043-214300584-20260303-DELIB2026_01_04-DE
Reçu le 05/03/2026

- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de retenir pour nos agents le plan de formation pour l'année 2026, tel que présenté par Mme le Maire et annexé à la délibération,
- constate qu'en validant le plan de formation, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme au registre
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
 Le 05 mars 2026 et publication sur le site internet
 de la Commune le 05 mars 2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260303-DELIB2026_01_04-DE
 Reçu le 05/03/2026